COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 octobre à 20 heures, les membres du Conseil municipal légalement convoqués le 13 octobre 2026 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Marcel JAEGER, Maire.

Etaient présents : Marcel JAEGER, Sophie PIEDOUE, Benoît VANDERMERSCH, Anne JAEGER, Martine MACÉ, Rémy RIVOAL, Fabrice ROBLAIN, Eva VADCARD, Elodie MAGNÉ, Thomas MONGODIN.

Excusé : Théo POTTIER a donné un pouvoir à Thomas MONGODIN.

- COMPTE-RENDUS ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS ET REUNIONS :

. Conseil communautaire de la CDC du 24 septembre 2026 (compte-rendu par Marcel JAEGER) : la situation budgétaire préoccupante de la CDC et la nécessité d'élaborer un nouveau projet de territoire justifient un séminaire des conseillers communautaires qui aura lieu le 29 octobre 2026. La forte probabilité d'augmentations de la fiscalité locale a été évoquée.

. Commission des finances de la CDC, le 6 octobre 2026 (compte-rendu par Sophie PIEDOUE) : la communauté de communes doit faire face à une situation financière très tendue, sans être en cessation de paiement. Les investissements passés pèsent sur les finances actuelles, tandis que l'épargne disponible est insuffisante pour couvrir les remboursements de la dette. Pour le moment, aucune hausse d'impôts, suppression de service ou mesure d'économie nouvelle n'a été décidée. Il nous a été demandé d'analyser les dépenses, les emprunts, les services et le patrimoine avant de prendre des décisions collectives. Ce travail doit nous permettre, en amont des deux audits attendus, de déterminer où économiser, quels investissements maintenir et comment rétablir durablement l'équilibre financier.

- DELIBERATIONS :

N° 2026/10/01 : BONS D'ACHATS POUR LES « ANCIENS »

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident par un vote à l'unanimité d'attribuer la valeur de 70 € répartis en deux bons d'achats de 35 € par foyer comportant au moins une personne âgée de 65 ans et plus, comme les années précédentes, pour les fêtes de fin d'année.
Ces bons d'achats seront à présenter au Supermarché U Express de Bretteville-sur-Laize. Monsieur le Maire est autorisé à mandater les factures de ces bons d'achat à ce magasin.

N° 2026/10/02 : PHASE 2 DE LA RENOVATION DE L'EGLISE :

La phase 1 de la rénovation de l'église (toiture) est achevée. Le coût total a été de 276 171,28 € TTC, somme à laquelle il faut déduire une subvention de la DRAC de 71 445 € TTC et une subvention du Conseil départemental de 35 723 € TTC.
Il a été prévu initialement :
. une tranche 2 composée d'une somme de 180 093 € HT pour les maçonneries de la nef et de 137 559,70 € HT pour les maçonneries du chœur ; cette tranche 2 inclut la restauration des portails.
. une tranche 3 pour les maçonneries du clocher à hauteur de 152 076 € HT.
La première partie de la tranche 2 (180 093 € HT) a été prise en considération par la DRAC dans sa programmation 2027 ; cela ouvrirait la possibilité d'une subvention de 35 %, soit 63 000 € TTC. Pour le moment, la prudence exige d'en rester à cette première partie de la tranche 2.
L'architecte François JACQUEMARD sera invité à déterminer la nature des travaux, l'enveloppe envisagée pouvant concerner, selon leur priorité et l'urgence liée à la dégradation rapide de certaines parties, les maçonneries de la nef ou du chœur.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité un avis favorable à ce projet.

N° 2026/10/03 : PARTICIPATION AU FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DU BATIMENT DES TROIS COURS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE

La situation budgétaire de la Communauté de communes Cingal - Suisse Normande a conduit à un appel à la solidarité et à la création d'un fonds de concours. La participation des communes est sollicitée, mais n'a pas un caractère obligatoire. Le Conseil municipal examine un projet de délibération proposé par la CDC :

« Le Conseil Municipal,

VU la délibération CC-DEL-2025-152 du Conseil communautaire Cingal-Suisse Normande adoptée lors de la séance du 15 décembre2025,

VU la délibération CC-DEL-2026-006 du Conseil communautaire Cingal-Suisse Normande adoptée lors de la séance du 29 janvier 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux fonds de concours,

VU la présentation du projet de construction du bâtiment des Trois Cours, situé sur la zone d'activités des Trois Cours aux Moutiers-en-Cinglais, regroupant une cuisine centrale de proximité, le service technique communautaire et une salle de réunion,

VU le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 4 228 848,04 € HT,

VU la proposition de mise en place d'un fonds de concours plafonné à 49,99 % du reste à charge de la communauté de communes, soit un montant global maximal de 1 040 337 €,

VU la répartition de la participation des communes au prorata de la population DGF 2025,

VU la possibilité pour chaque commune de verser sa participation en une ou deux annuités,

CONSIDÉRANT que ce projet structurant vise à améliorer la qualité du service public et à optimiser l'organisation des services communautaires,

CONSIDÉRANT que la participation de la commune au fonds de concours est facultative et qu'elle doit être formalisée par une convention de cofinancement,

DÉCIDE

1 – De participer au fonds de concours pour la réalisation du bâtiment des Trois Cours à hauteur de 7 855 € sur la base de 184 habitants.

2 – Que le versement de cette participation interviendra en deux annuités soit 3 928 € sur la base de 184 habitants.

3 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière relative au versement du fonds de concours, sur deux exercices.

4 – Que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en faveur de ces quatre décisions.

N°2026/10/04 : AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS

L'amortissement est fixé à 3 968 € par an sur 2 ans, sur les comptes suivants :

. Dépenses fonctionnement : 042/681

. Recettes investissement : 040/28041512

La décision est adoptée par un vote à l'unanimité.

N°2026/10/05 : SUBVENTIONS AUX ASOCIATIONS :

Une erreur a été faite dans le compte-rendu de la délibération du Conseil municipal précédent. Il faut lire « le Cingal Foot de Bretteville sur Laize », à la place de « Collège du Cingal ». La liste est donc modifiée comme suit :

- Association Sekoly : 150 euros
- Comité Juno Canada Normandie : 200 euros
- Essor du Val Clair : 440 euros
- Secours catholique : 200 euros
- Les Cinglais du cinéma : 100 euros
- Amicale des donneurs de sang du Cingal : 80 euros
- Cingal Foot de Bretteville sur Laize : 80 euros
- Les Restos du Cœur : 200 euros
- APF France Handicap : 80 euros
- APE des quatre Vents : 50 euros
- Association Sportive du collège du Cingal : 120 euros
- Comité de jumelage du Cingal : 60 euros

- Bretteville Basket Cingal : 80 euros
- Ligue contre le cancer : 80 euros

Les propositions sont toutes adoptées par votes à l'unanimité.
D'autres associations n'ont fait aucune demande ou n'ont pas remis de dossier complet.

- MESURES A PRENDRE CONCERNANT LES BIENS DE LA FAMILLE DE FERRON :

Des échanges avec cette famille sont en cours sur quatre points :
. la dégradation du monument honorant leurs ancêtres, dans la partie du cimetière communal où se trouvent leurs quatre tombes (un rendez-vous devrait avoir lieu les jours prochains entre Sophie PIEDOUE et Madame Anne de FERRON) ;
. la dégradation du toit de la ferme au n°1 de la rue du Prieuré, dont des morceaux de couverture tombent de temps en temps sur la voie publique ;
. un manque d'élagage avec des débordements de branches à la fois sur la voie publique et sur le Prieuré ;
. un problème de délimitations de parcelles (la n° 3 sur le cadastre est pour partie cultivée par cette famille ; la n° 33 appartenant à la commune est enclavée entre les n° 31 et 32, sans que les négociations pour un échange de parcelles n'aient abouti), avec dégradation du mur le long de la rue du Prieuré.
Ces quatre problèmes sont anciens et ont donné lieu dans le passé à un arrêté de mise en péril. Par la suite, les différents échanges n'ont rien donné. Le conseil est décidé à faire appel à un avocat pour engager une procédure contentieuse si les nouveaux échanges amorcés restent sans effet.
Pour les trois derniers points, Fabrice ROBLAIN est mandaté pour aider à une ultime médiation. Le point sera fait lors du prochain Conseil municipal.

- INFORMATION SUR LE RAPPORT DU SPANC A LA CDC

Le rapport annuel de la CDC relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non-collectif est présenté par Monsieur le Maire. Les élus relèvent l'augmentation des pourcentages de non-conformité et s'interrogent sur la façon dont sont effectués les contrôles.

- SUITES DE L'ARRETE SUR L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS : REDEFINITION DE L'INTERVENTION DE PLAINE EMPLOI

Une rencontre avec l'équipe de direction de l'association d'insertion Plaine Emploi a eu lieu le 6 octobre. Suite à l'arrêté municipal permanent du 14 septembre 2026 relatif à l'entretien des trottoirs, il a été convenu avec Plaine Emploi de se consacrer uniquement aux voies, murs et terrains appartenant à la commune, sans modifier le cadre d'intervention de Dominique ALBA. Un devis a été demandé pour la rénovation du monument dans le petit cimetière attenant au cimetière communal.

- QUESTIONS DIVERSES

. Un rendez-vous est pris pour l'installation d'un panneau, conformément à l'arrêté municipal du 14 septembre 2026 réglementant l'affichage d'opinions d'expression libre et de publicité.
. L'accès au méthaniseur : une amélioration de l'accès par la route allant de Bretteville-sur-Laize à La Jalousie est prévue va nécessiter un empiètement sur le terrain de la Linière.
. Suite à la demande d'une habitante, la recherche va être faite d'une prestation d'espaces verts incluant l'objectif d'améliorer le cadre de vie et le fleurissement de la commune.

Prochain Conseil municipal le mardi 1er décembre 2026 à 20 h.

Vu par le Maire de la commune de Cintheaux pour être affiché le 23 octobre 2026 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Cintheaux, le 23 octobre 2026
Le Maire
Marcel JAEGER

MAIRIE DE CINTHEAUX
14680